

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLES 110 ET 137.15 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2^e jour du mois décembre 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté les règlements suivants :

- Règlement no. 619-19 intitulé « *RÈGLEMENT SUR PLAN D'URBANISME* » révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;
- Règlement no. 620-19 intitulé « *RÈGLEMENT DE ZONAGE* » visant le remplacement du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à la suite de la révision du plan d'urbanisme;
- Règlement no. 621-19 intitulé « *RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT* » visant le remplacement du règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à la suite de la révision du plan d'urbanisme;
- Règlement no. 622-19 intitulé « *RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION* » visant le remplacement du règlement de construction de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à la suite de la révision du plan d'urbanisme;
- Règlement no. 623-19 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS* » visant le remplacement du règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à la suite de la révision du plan d'urbanisme;
- Règlement no. 625-19 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE* » à la suite de la révision du plan d'urbanisme;
- Règlement no. 607-18 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX* » à la suite de la révision du plan d'urbanisme;

Conformément aux dispositions applicables, le Règlement numéro 620-19 intitulé « *RÈGLEMENT DE ZONAGE* » et le Règlement numéro 621-19 intitulé « *RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT* » ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue le 11 décembre 2019 et ont fait l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Drummond, le 24 janvier 2020.

Le Règlement numéro 619-19 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME* », le Règlement numéro 622-19 intitulé « *RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION* », le Règlement numéro 623-19 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS* », le Règlement numéro 625-19 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE* » et le Règlement numéro 607-18 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX* » ont fait l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Drummond, le 24 janvier 2020.

Un résumé du plan d'urbanisme no. 619-19 suit ce présent avis.

Tous ces règlements sont donc entrés en vigueur à la date d'émission de ces certificats de conformité.

DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 28^e jour du mois de janvier 2020.


Nathalie Lemoine, Directrice générale

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 619-19

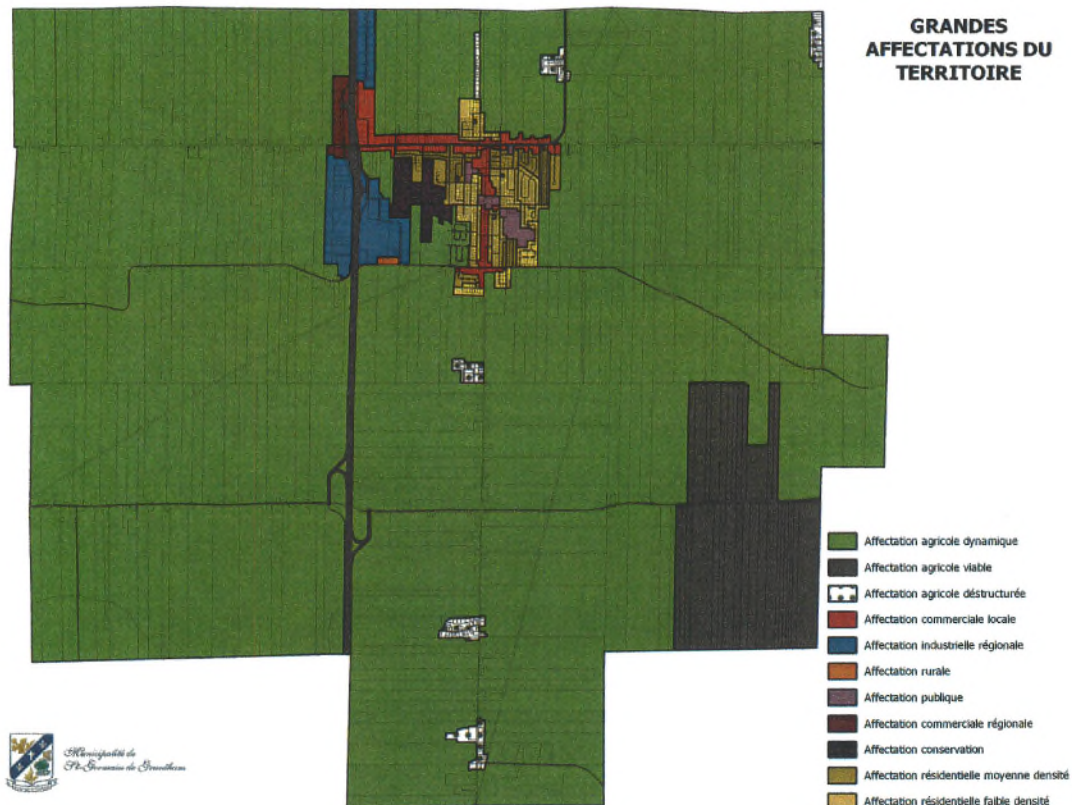
Suite à l'entrée en vigueur, le 25 juillet 2017, du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Drummond, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a l'obligation, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de s'assurer que les orientations incluses à l'intérieur de son plan d'urbanisme soient concordantes avec celles inscrites au SADR. Considérant que le dernier plan d'urbanisme de la municipalité est en vigueur depuis 2000 et que les modifications à y apporter étaient considérables, il a été décidé de réviser l'ensemble du document et de l'actualiser aux réalités actuelles.

Le plan d'urbanisme est un outil décisionnel essentiel pour assurer une saine gestion du territoire. Il est également un outil de planification permettant à la fois d'établir les lignes directrices de l'aménagement de la municipalité et de faciliter la mise en œuvre des projets et des interventions promulgués. Puisque le plan d'urbanisme n'est pas opposable aux citoyens, sa mise en œuvre devra être assurée, entre autres choses, par l'adoption de règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, etc.) conformes aux diverses orientations présentées.

Le plan d'urbanisme se divise en six parties, soit :

- Lecture du milieu;
- Orientations, objections et moyens de mise en œuvre;
- Affectations du sol et densités de l'occupation;
- Dispositions particulières et outils de mise en œuvre;
- Cadre de gestion de l'environnement naturel et bâti;
- Réseaux de transport et municipaux.

Les grandes orientations contenues dans le plan d'urbanisme visent à encadrer l'aménagement, le développement et la mise en valeur de la municipalité. Ces grandes orientations découlent des orientations et objectifs régionaux ainsi que des enjeux locaux. Elles se déclinent en fonction des sept thèmes suivants : 1) Gestion du territoire agricole, 2) Gestion de l'urbanisation, 3) Gestion des abords de l'autoroute 20, 4) Sécurité et contraintes à l'occupation du territoire, 5) Mobilité et transport, 6) Préservation et mise en valeur de l'environnement et paysage et 7) Gestion des équipements, infrastructures et services.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS		
Thèmes	Orientations	Objectifs
Gestion du territoire agricole	Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder la priorité aux activités agricoles; • Contrôler l'implantation d'usages non agricoles et minimiser leur impact sur le territoire et les activités agricoles; • Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles.
Gestion de l'urbanisation	Mettre en place les conditions favorables au développement optimal de la fonction résidentielle et au développement d'un environnement propice au démarrage et à la consolidation d'activités commerciales et industrielles à portée locale et régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider le milieu urbain existant; • Développer les nouveaux secteurs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en fonction des besoins en espaces et des coûts de viabilité; • Assurer une croissance pour l'ensemble de la municipalité; • Contrôler le développement urbain en zone blanche à l'extérieur du périmètre d'urbanisation; • Favoriser le développement et la concentration des activités commerciales et industrielles régionales dans les affectations appropriées.
Gestion des abords de l'autoroute 20	Mettre en place les conditions favorables pour présenter une vitrine ainsi qu'une porte d'entrée municipale attrayante sur le plan de la qualité architecturale et visuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une harmonisation architecturale entre les bâtiments existants et les nouvelles constructions; • Veiller à limiter les atteintes visuelles.
Sécurité et contraintes à l'occupation du territoire	Assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes naturelles et anthropiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les risques associés aux phénomènes naturels; • Veiller à la cohabitation des usages à proximité des sources de contraintes anthropiques.
Mobilité et transport	Favoriser le transport et la mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des infrastructures en transport viable, assurer la pérennité des infrastructures existantes et développer l'offre en déplacement alternatif à l'automobile; • Assurer la sécurité des personnes et des biens par rapport aux infrastructures de transport ainsi que le partage et la fonctionnalité du réseau routier; • Promouvoir les saines habitudes de vie reliées au transport actif.
Préservation et mise en valeur de l'environnement et paysage	Se développer dans le respect de son environnement naturel, bâti et paysager en offrant ainsi un milieu de vie d'une grande qualité nécessitant d'être protégé, réhabilité et mis en valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la protection de l'environnement et de la biodiversité des territoires d'intérêt naturel et écologique; • Assurer la protection du patrimoine bâti et mise en valeur des caractéristiques identitaires et esthétiques.
Gestion des équipements, infrastructures et services	Poursuivre son développement en s'assurant de prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une saine gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées; • Minimiser les impacts des infrastructures électriques, d'énergie, de télécommunication et de câblodistribution.